

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérard

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*) ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
ASSABY Maximilien LOWINSKY Jacques COUDERC Alain	(lien de parenté) (lien de parenté) (élu délégué)	au titre du CAP au titre de Lasours Handball au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*) ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
EPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193035-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procurator à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'Eglise du Chaudron**
Participation financière de la Ville de Saint-Denis
Autorisation de signer la convention

OBJET DE LA DEMANDE

L'Association diocésaine de la Réunion qui a en gestion l'Eglise du Chaudron a sollicité la Commune pour participer financièrement aux travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'édifice, devenus aujourd'hui urgents à réaliser pour le préserver et sécuriser l'accessibilité au public.

Dans le contexte règlementaire rappelé ci-dessus, la Ville pourrait apporter son concours financier à l'Association diocésaine de la Réunion pour financer les travaux de réparation des toitures.

Le coût total des travaux s'élève à 360 000 € TTC.

Il est proposé que la participation de la Commune au traitement et à la réparation de la charpente et de la toiture soit de 150 000 € représentant 41,6 % du coût global de la réhabilitation puisque la loi stipule que la participation de la collectivité ne peut représenter 100 % du coût des travaux.

Cette participation sera versée en fonction de l'avancement de l'opération.

Selon les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les collectivités publiques peuvent accorder des concours aux associations culturelles pour des travaux de réparation d'édifices culturels dont elles ne sont pas propriétaires.

L'État, les Départements et les Communes ont donc la faculté de participer aux dépenses de réparation des édifices dont elles ne sont pas propriétaires et appartenant aux associations culturelles.

Selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 :

- les associations diocésaines sont une forme d'association culturelle ;
- les travaux de « réparation » correspondent aux travaux nécessaires à la conservation de l'édifice (maintien hors d'eau, mise en sécurité de l'édifice...).

Les travaux portant sur la toiture et la charpente de l'Eglise du Chaudron entrent donc dans la catégorie des travaux de « réparation ».

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de la demande de l'Association diocésaine de la Réunion ;
- de valider la participation de la Commune à hauteur de 150 000,00 € maximum aux travaux de traitement et de réparation de la charpente et de la toiture de l'Eglise du Chaudron ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer la convention et tous les documents y afférents nécessaires à la mise en œuvre de la participation de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193035-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

OBJET **Travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'Eglise du Chaudron**
Participation financière de la Ville de Saint-Denis
Autorisation de signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de la demande de l'Association diocésaine de la Réunion.

ARTICLE 2

Valide la participation de la Commune à hauteur de 150 000 € maximum aux travaux de traitement et de réparation de la charpente et de la toiture du Chaudron, représentant 41,6 % du coût total des travaux de 360 000 € TTC (crédits inscrits sous le Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal).

ARTICLE 3

Autoriser le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tous les documents y afférents nécessaires à la mise en œuvre de la participation de la Commune.

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE REPARATION DE
L'EGLISE PAROISSIALE NOTRE-DAME DE LA TRINITE**

Entre :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, sise Hôtel de Ville, 2, rue de Paris à 97400 Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 26 avril 2019,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LA REUNION, sise 36, rue de Paris à 97400 Saint-Denis, représentée par son Président, Monseigneur Gilbert AUBRY, Evêque de Saint-Denis,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

L'association diocésaine de La Réunion est propriétaire de l'église paroissiale Saint Esprit du Chaudron, édifice affecté au culte public situé au 1 rue Amiral BOSSE, 97490 Ste Clotilde.

Cet édifice présente des risques pour la sécurité des fidèles. Il nécessite la réalisation de travaux urgents de réfection de la toiture et de la charpente pour le préserver et sécuriser son usage.

En vertu du dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les collectivités publiques peuvent accorder des concours aux associations culturelles pour des travaux de réparation d'édifices culturels, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. Ces concours ne constituent pas des subventions prohibées.

Par courrier du 27 mai 2019, Monseigneur Gilbert AUBRY, Evêque de Saint-Denis, Président de l'Association, a sollicité la contribution de la Commune aux dépenses de réparations de cet édifice. Le coût total des travaux s'élève à la somme de 361 289.81 euros TTC.

Les travaux de réfection de la charpente et de la toiture concernés constituent des travaux de gros œuvre nécessaires à la conservation de l'édifice, éligibles à la contribution financière de la Commune.

Par délibération du conseil municipal du 22 juin 2019, la Commune a accepté de contribuer aux dépenses de réparation de la charpente et de la toiture, à hauteur de la somme de 150 000 euros.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193035-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de la Commune au financement des travaux de réparation de la charpente et de la toiture de l'église paroissiale Saint Esprit du Chaudron, édifice affecté au culte public situé au 1 rue Amiral BOSSE, 97490 Ste Clotilde.

Ces travaux seront exécutés par l'Association, maître d'ouvrage, sous sa seule responsabilité.

Article 2 – Programme de l'opération

L'opération comporte les prestations suivantes :

- réfection de la toiture :
 - études
 - installation de chantier
 - dépose de la couverture existante
 - évacuation
 - pannes C
 - Couverture aluminium
 - Accessoires
 - Gouttière aluminium
 - Echelle à crinoline
 - Sécurité-nacelle-échafaudage
 - Bardage;

Article 3 – Conditions financières du projet

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 332 986.00 euros H.T. soit 361 289.81 euros TTC.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 22 juin 2019, la Commune s'engage à contribuer financièrement aux dépenses de réparations de la charpente et de la toiture de cet édifice pour un montant de 150 000 (cent cinquante mille) euros.

Article 4 – Modalités du versement

- 30 % de la participation de la Commune soit 45 000 euros à la signature de la convention
- 50 % de la participation soit 75 000 euros à 50 % d'avancement des travaux
- Le solde soit 30 000 euros à la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193035-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Article 5 – Obligations des parties

L'Association s'engage à employer la contribution de la Commune exclusivement aux dépenses de réparations de la toiture et de la charpente.

Elle s'engage à réaliser les travaux de réfection jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des règles de l'art et des prescriptions légales et réglementaires applicables.

Elle rendra compte régulièrement à la Commune de l'avancement effectif des travaux et de leur achèvement.

Dans les six mois suivants l'achèvement des travaux, l'Association produira à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet du concours financier attribué.

L'Association étant maître de l'ouvrage, la Commune n'interviendra pas dans la direction des travaux ou leur exécution.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle prendra fin par la production à la Commune du compte rendu financier visé à l'article 5.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification et la notification de tous actes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Saint-Denis sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Annexes

Sont ou seront annexés à la présente convention :

Annexe n° 1 : Devis quantitatif estimatif

Fait à SAINT-DENIS, le

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193035-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019